



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION**

SCI-CC-GDSNH-900

**DOCUMENT DE SÉLECTION DE CONSULTANT
INDIVIDUEL**

SPÉCIALISTE EN PASSATION DE MARCHÉS

**PROGRAMME « GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS
LE NORD D'HAÏTI »
FINANCEMENT NON REMBOURSABLE 4605/GR-HA**

BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT

Juin 2021

SOMMAIRE

- Section I Termes de Référence
- Section II. Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
- Section III. Modèle de CV
- Section IV. Modèle de Contrat et ses annexes

Section I
TERMES DE REFERENCE

ANNEXE A :
TERMES DE RÉFÉRENCE DU SPÉCIALISTE EN PASSATION DE MARCHÉS

A. Contexte

L'UTE a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

Projet/Programme	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet « Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti »	AEQ	BID	30, 480,000.00 USD
Programme 3`d'Infrastructure Productive	PIP	BID	50, 000,000.00 USD
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID	83, 200,000.00 USD
Projet « Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique »	PAST	Banque Mondiale	45, 000,000.00 USD
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti	PARR	Banque Mondiale	8, 000,000.00 USD
Projet « Appui au Plan et à la Réforme de l'Éducation en Haïti IV »	APREH	BID	5, 579,000.00 USD
Programme de Tourisme Côtier Durable	TCD	BID	30, 430,000.00 USD
Programme « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti »	GDSNG	BID	27, 988,000.00 USD
Programme « Amélioration de l'accès à l'électricité en Haïti »	AMACEH	BID	38,000,000.00 USD

B. Financement de la Mission

La mission du Contractuel est financée à partir des ressources du Programme « Gestion des

Déchets Solides dans le Nord d'Haïti » ayant fait l'objet de l'accord de financement non remboursable 4605 GR/HA entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) et visant à l'amélioration des pratiques d'hygiène et la mise en œuvre d'infrastructures de gestion et d'élimination finale de déchets solides dans le nord d'Haïti.

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) est chargé, de la mise en œuvre du Programme.

L'objectif de développement sera atteint à travers : (i) la construction d'un centre de gestion intégrée de résidus solides municipaux (CGIRS) et assimilables, situé à Mouchinette, qui comprend une décharge sanitaire et l'infrastructure pour la séparation, la valorisation, le recyclage et le compostage des déchets. ; (ii) L'installation d'une usine de traitement pour lixiviats, de bureaux administratifs, d'espaces de formation et de pratique, d'un réseau de voies intérieures, d'installations complémentaires pour l'entretien d'équipements lourds et de services généraux des installations; (iii) l'amélioration de la route d'accès au CGIDS, l'acquisition et l'entretien de camions pour la collecte et le transport des déchets solides, l'équipement d'appui (conteneurs et similaires), l'aménagement de points de collecte dans les zones périphériques du Cap Haïtien et la construction d'ouvrages relatifs à l'intervention urbaine à Limonade.

Le montant du Programme est de trente-quatre millions huit cent trois mille dollars américains (USD34, 803, 000.00), dont trente-trois million cinq cent trois mille dollars américains (USD33, 503, 000.00) de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), un million trois cent mille dollars américains (1,300,000. 00 USD) de la contrepartie locale.

Dans le but de permettre à l'UTE d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre du Projet, il a été convenu qu'elle recrute une équipe pour renforcer ses capacités de mise en œuvre. L'UTE lance donc un appel à candidatures pour le poste de Spécialiste en passation de marchés.

C. Objectif de la Mission

Sous la supervision directe du Coordonnateur du Programme et en étroite collaboration avec les chargés de projet, le Spécialiste en passation des marchés, conformément aux dispositions de l'Accord de don, est responsable, entre autres, de la planification des acquisitions, de la mise œuvre des processus d'acquisition, du suivi de la mise en œuvre du plan de passation des marchés et de la gestion des contrats.

D. Activités de la Mission

En tant que membre à part entière de l'équipe du Programme, le spécialiste en passation de marchés participe à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de la clôture des projets.

De façon spécifique, le Spécialiste en Passation de Marchés de l'UTE accomplira les tâches suivantes dans le cadre de sa mission :

1- Programmation

- a. Participer avec l'équipe du Programme à la planification des activités des projets ;
- b. Elaborer et tenir à jour le plan de passation de marchés suivant le modèle convenu avec le bailleur ;

- c. Elaborer et tenir à jour la liste détaillée et chiffrée des acquisitions de biens, travaux et services prévues sur le financement du Programme ;
- d. Alimenter le répertoire de consultants et entreprises de l'UTE au fur et à mesure des manifestations d'intérêts.

2- Préparation des documents d'appel d'offre

- a. Préparer et faire publier les avis généraux, les avis d'appel d'offres, les appels à manifestation d'intérêts et avis de publication de résultats ou d'attribution de contrats conformément aux lois et politiques en vigueur ;
- b. Préparer, réviser ou adapter les documents de passation de marchés de travaux, de fournitures et de services suivant les procédures des bailleurs de fonds internationaux et de l'état haïtien;
- c. Veiller à une large publicité des avis en les diffusant dans les journaux, sur le site internet de l'UTE et dans les milieux professionnels adéquats ;
- d. Appuyer les processus de convocation et de réception des offres des appels lancés dans le cadre du Programme ;
- e. Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres, vérifier et s'assurer du strict respect des règles, politiques et procédures par les membres des commissions d'évaluation des offres ;
- f. S'assurer de la publication des résultats des processus de sélection et de la transmission des informations nécessaires aux soumissionnaires non retenus ;
- g. Elaborer les listes des marchés signés pour transmission au bailleur et à la CNMP ;
- h. Signaler les pratiques contraires à la bonne gouvernance dans le processus de passation de marché, notamment les cas de fraude et de corruption, de trafics d'influence, de conflits d'intérêt ou de délit d'initié.
- i. Assurer le suivi des contrats transmis à la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances pour soumettre pour être soumis à la signature du Ministre.

3- Exécution des marchés

- a. Veiller à ce que les engagements relatifs aux marchés soient systématiquement communiqués au Spécialiste financier du Programme et à la Direction Administrative et Financière de l'UTE ;
- b. Participer aux commissions de réception des biens, travaux et services et s'assurer que ces biens, travaux et services correspondent aux spécifications des marchés et aux termes de référence des contrats ;
- c. Préparer les rapports trimestriels et annuels sur la situation des marchés.

4- Tenue des archives

- a. Transmettre aux archives les exemplaires signés des contrats et toute la documentation y relative.
- b. Organiser et tenir à jour l'archivage électronique des dossiers de passation de marchés ;

- c. Préparer les documents nécessaires pour les missions d'audit et de revue a posteriori.

5- Assistance et conseil

- a. Conseiller et assister le Coordonnateur du Programme, les Chargés de projet et les autres membres de l'équipe sur toutes les questions liées aux politiques et procédures d'acquisition de biens, de travaux et de services ;
- b. Conseiller les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sur les règles et procédures d'acquisition applicables ;
- c. Veiller au strict respect des dispositions relatives aux acquisitions prévues dans l'Accord de don ;
- d. Exécuter toutes les autres tâches en rapport avec la passation de marchés pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- e. Exécuter toutes autres tâches connexes assignées par le Directeur Exécutif de l'UTE.

Le Spécialiste en passation de marchés doit s'abstenir de se mettre en situation de conflit d'intérêt. Il participe aux réunions bimensuelles de suivi et de coordination des spécialistes en passation de marchés.

E. Profil

Le Spécialiste en Passation de Marchés devra avoir les qualifications suivantes :

- Détenir au moins une Licence en génie civil, génie Industriel, Génie Hydraulique, administration, gestion, d'une université reconnue ;
- Avoir un sens élevé de l'intégrité ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Avoir le sens de l'organisation et de l'anticipation ;
- Avoir des aptitudes pour travailler en équipe ;
- Avoir le goût et le sens des responsabilités ;
- Avoir un sens de confidentialité très développé ;
- Avoir un esprit méthodique;
- Avoir le sens des relations humaines, des qualités d'écoute et de dialogue ;
- Avoir un esprit d'initiative et de rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Être apte à utiliser les applications standards (Word, Excel, Powerpoint...) de Microsoft Office ;
- Être capable de travailler sous pression.

F. Expérience

- Justifier au moins cinq (5) années d'expérience générale dans l'un des domaines susmentionnés ;

- Avoir au moins trois (3) années d'expérience avérée en qualité de spécialiste en passation de marchés pour l'acquisition de biens, services et travaux ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures de passation de marchés de la BID, de la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs de fonds internationaux.

G. Connaissance des Langues

- Avoir une parfaite maîtrise de la langue française (parlé et écrit) ;
- Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'espagnol est un atout.

H. Durée du contrat et critères de performance

La durée de la mission est de trois (3) mois. Le contrat pourra être renouvelé si les performances du Contractuel sont jugées satisfaisantes.

Les performances du Spécialiste en passation de marchés seront mesurées, entre autres, selon les critères suivants :

- La maîtrise et le respect des procédures de passation de marchés applicables ;
- Le degré d'exécution du plan de passation de marchés ;
- Le respect des délais d'exécution du plan de passation de marchés ;
- La qualité des dossiers d'appel d'offres, des demandes de propositions et des contrats élaborés ;
- La qualité de l'archivage des dossiers de passation de marchés ;
- Le respect des délais de soumission et la qualité des rapports trimestriels sur la situation des acquisitions.

I. Lieu d'affectation

Le Contractuel sera basé au siège de l'UTE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques du Programme autant de déplacements que nécessaires.

J. Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Une lettre de motivation signée ;
- Un curriculum vitae détaillé selon le modèle de l'UTE ;
- La photocopie des diplômes requis ;
- Une photocopie des attestations ou certificats de travail.

Section II

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Section III
MODÈLE DE CV

MODÈLE DE CV POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS

1. Coordonnées

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

2. Formation académique *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. *(de la plus récente à la plus ancienne)*

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

4. Expérience professionnelle générale *(mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)*

Jour, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (<i>nom, fonction, numéro de téléphone, courriel</i>)

5. Expérience professionnelle similaire (*reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches*)

Jour, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

6. Maîtrise des langues

Langues	Parlé : notation	Lu : notation	Ecrit : notation

Notation : bon / moyen / notions

7. Maîtrise de l'informatique

Logiciels	Notation

Notation : bon / moyen / notions

8. Publications

-
-
-

9. Autres informations utiles

-
-
-

10. Liste des documents joints (*diplômes, etc.*)

Section IV
MODÈLE DE CONTRAT ET SES ANNEXES



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

SCI-CC-GDSNH-900

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE
SPÉCIALISTE EN PASSATION DE MARCHÉS**

**PROGRAMME « GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LE
NORD D'HAÏTI »**

FINANCEMENT NON REMBOURSABLE 4605/GR-HA

BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT

Juin 2021

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE SPÉCIALISTE EN PASSATION DE MARCHÉS

Entre :

L'État Haïtien, représenté par le **Ministère de l'Économie et des Finances** (MEF), (ci-après dénommé « l'Autorité contractante »), ayant son établissement principal au # 5, rue Charles-Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, **Monsieur Michel Patrick BOISVERT**, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux numéros : 001-255-934-1 (NIF) et 1004090263 (NIN), d'une part ;

Et

(Insérer la civilité du Contractuel) (Insérer le nom du Contractuel), ci-après dénommé(e) «le Contractuel », identifié(e) aux numéros (Insérer le NIF du Contractuel) (NIF) et (Insérer le NIN du Contractuel) (NIN), demeurant et domicilié(e) à (Insérer le lieu de domicile du Contractuel), d'autre part,

Considérant que l'Autorité Contractante requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme **Spécialiste en Passation de Marchés** à l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Considérant que le Ministère de l'Économie et des Finances a obtenu de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), ci-après dénommée « la Banque », un financement non remboursable 4605/GR-HA, en vue de l'exécution du Programme « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti » ;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources du Programme susmentionné ;

Considérant que le Contractuel s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à exécuter les services décrits dans les Termes de Référence ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1. Objet du contrat

L'Autorité Contractante engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre Spécialiste en Passation de Marchés, selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

Article 2. Pièces constitutives du contrat

Les documents contractuels sont les suivants:

- Le contrat proprement dit;
- Les termes de référence (Annexe A) ;
- Les pratiques interdites (Annexe B) ;
- L'attestation d'éligibilité et d'intégrité (Annexe C) ;
- Le curriculum vitae du Contractuel ;
- Les copies de la carte d'identification nationale (CIN) et du document d'immatriculation fiscale du Contractuel, ou copie du passeport, (selon le cas : si étranger, par exemple) ;
- La copie de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

Article 3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de trois (3) mois qui commence à courir le 1^{er} juillet 2021 pour prendre fin le 30 Septembre 2021.

Article 4. Statut du Contractuel

Le Contractuel est un agent contractuel de l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances. La signature du présent contrat confère au Contractuel les droits, privilèges et prérogatives selon ce qui est prescrit dans le décret du 17 mai 2005 portant révision sur le statut général de la fonction publique.

Article 5. Affectation

Le Contractuel est affecté au Bureau de l'Unité Technique d'Exécution et travaillera sous la supervision du coordonnateur du programme GDSNH qui devra valider les activités du Contractuel.

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par l'Autorité Contractante sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

Article 6. Obligations du Contractuel

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les

termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Contractuel déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face à l'Autorité Contractante pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi l'Autorité Contractante de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

Article 7. Respect de la légalité

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

Article 8. Clause d'éthique

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein de l'UTE.

Article 9. Rémunération et modalités de paiement

9.1 Source de financement

Ce contrat sera financé par les ressources du Programme « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti », Financement non remboursable 4605/GR-HA.

9.2 Rémunération

Le Contractuel recevra pour ses services un montant total équivalent à (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), incluant le boni et les frais de transport indiqués aux paragraphes 9.4 et 9.6 respectivement.

L'Autorité contractante versera **chaque mois** au Contractuel, après services rendus, une rémunération totale brute de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres).

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. L'Autorité Contractante ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'administration fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste

toutefois entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, que l'Autorité Contractante n'est pas en mesure de contrôler.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire au regard du barème d'imposition des personnes physiques.

9.3 Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en trois (3) versements mensuels, (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres entre parenthèses), trois (3) allocations mensuelles de (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en lettres) (Insérer le montant de l'allocation mensuelle en chiffres entre parenthèses) et un versement de (Insérer le montant du boni en lettres) (Insérer le montant du boni en chiffres entre parenthèses), représentant le boni.

9.4 Boni

Le boni sera versé à la fin du contrat au prorata des mois effectivement travaillés, calculé comme suit : $[(X/12) \times (\text{montant du salaire mensuel})]$, X étant le nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice fiscal.

9.5 Frais de transport

Les frais de transport de (Insérer le montant des frais en lettres) (Insérer le montant des frais en chiffres entre parenthèses) seront versés mensuellement au Contractuel.

Article 10. Assurances

Le Contractuel pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par l'UTE. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Contractuel.

Article 11. Congé

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé suivant l'article 110 du décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique.

Le Contractuel a droit à tous autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie ne dépassant pas trente (30) jours calendaires sur demande adressée au responsable du service d'affectation.

Article 12. Horaire de travail

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes de l'UTE.

Article 13. Responsabilité relative au matériel de service

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel doit être restitué à l'Autorité Contractante à la fin du contrat.

Article 14. Prestations de services

Les services seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs et le Manuel d'Opération de Projets de l'Unité Technique d'Exécution (UTE), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre l'UTE et des tiers.

Article 15. Administration du Contrat

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur Exécutif de l'UTE, lequel devra valider et approuver les activités relevant du contrat.

Article 16. Normes de conduite

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes de l'UTE. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec l'UTE, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports conformément à l'article 4 de l'Annexe C : Attestation d'éligibilité et d'intégrité. Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec l'UTE et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

Le Contractuel s'engage:

- a) à mettre à la disposition de l'UTE son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus;
- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition;

- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Contractuel reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

Article 17. Prestations légales

Les modalités d'exécution des prestations légales sont déterminées par le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique.

Article 18. Résiliation

L'Autorité Contractante peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par:

- a) le consentement mutuel des parties;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel;
- c) le décès du Contractuel;
- d) la violation de l'une des clauses prévues;
- e) Cas de conflit d'intérêts ;
- f) Une faute grave du Contractuel;
- g) la cessation de financement par le Bailleur de Fonds.

Article 19. Modalités de cessation de services

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque:

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement l'Autorité Contractante par écrit. Si dans les trente (30) jours suivant la notification le Contractuel ne reçoit toujours pas sa rémunération, il pourra, sans préavis additionnel, mettre fin au présent contrat et terminer ses prestations de services.
- b) le contractuel n'est pas mis en mesure par l'Autorité Contractante de remplir ses fonctions;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches;

- d) un préavis légal écrit de (Insérer le nombre de jours en lettres et en chiffres) jours, à compter de la date de réception, a été donné à l'Autorité Contractante.

Article 20. Modifications au Contrat

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par l'Autorité Contractante et le Contractuel, avec la non objection préalable de la Banque.

Article 21. Résolution de conflit

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

En aucun cas la Banque ne pourra se constituer en Arbitre.

Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit

L'Autorité Contractante ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle de l'Autorité Contractante, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin de l'Autorité Contractante. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions de l'Autorité Contractante en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, l'Autorité Contractante notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit de l'Autorité Contractante, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

Article 23. Clause complémentaire

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat de prestations de service de Spécialiste en Passation de Marchés pour une durée de 3 (trois) mois et un montant total de **gourdes et 00/100 (HTG)**.

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire et d'une même teneur, le _____

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire, le _____

Pour le Contractuel

Pour l'Autorité Contractante et en son nom

(Insérer le nom du Contractuel)

Michel Patrick BOISVERT
Ministre

ANNEXE A :

**TERMES DE RÉFÉRENCE ET ETENDUE DES SERVICES (INSERER LE TITRE
DU CONTRACTUEL)**

ANNEXE A :
TERMES DE RÉFÉRENCE DU SPÉCIALISTE EN PASATION DE MARCHÉS

A. Contexte

L'UTE a été créée au sein du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en État de l'Infrastructure Économique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM. L'UTE met actuellement en œuvre les programmes et projets suivants :

Projet/Programme	Sigle	Source de financement	Montant géré par l'UTE
Projet « Augmenter l'Accès à une Éducation de Qualité en Haïti »	AEQ	BID	30, 480,000.00 USD
Programme d'Infrastructure Productive	PIP	BID	50, 000,000.00 USD
Programme d'Infrastructure Productive – II	PIP II	BID	40, 500,000.00 USD
Projet de Reconstruction et d'Équipement de l'Hôpital de l'Université d'État d'Haïti	HUEH	Trésor Public, Petro Caribe, AFD, USAID	83, 200,000.00 USD
Projet « Préservation du Patrimoine et Appui au Secteur Touristique »	PAST	Banque Mondiale	45, 000,000.00 USD
Projet « Développement Régional de la Boucle Centre Artibonite »	BCA	Banque Mondiale/ CIF	58, 000,000.00 USD
Projet « Appui au Plan et à la Réforme de l'Éducation en Haïti IV »	APREH	BID	5, 579,000.00 USD
Programme de Tourisme Côtier Durable	TCD	BID	30, 430,000.00 USD
Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti	GDSNG	BID	27, 988,000.00 USD

Programme d'amélioration de l'accès à l'électricité en Haïti	AMACEH	BID	38,000,000.00 USD
---	--------	-----	-------------------

B. Financement de la Mission

La mission du Contractuel est financée à partir des ressources du Programme « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti » ayant fait l'objet de l'accord de financement non remboursable 4605 GR/HA entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) et visant à l'amélioration des pratiques d'hygiène et la mise en œuvre d'infrastructures de gestion et d'élimination finale de déchets solides dans le nord d'Haïti.

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), par l'intermédiaire de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) est chargé, de la mise en œuvre du Programme.

L'objectif de développement sera atteint à travers : (i) la construction d'un centre de gestion intégrée de résidus solides municipaux (CGIRS) et assimilables, situé à Mouchinette, qui comprend une décharge sanitaire et l'infrastructure pour la séparation, la valorisation, le recyclage et le compostage des déchets. ; (ii) L'installation d'une usine de traitement pour lixiviats, de bureaux administratifs, d'espaces de formation et de pratique, d'un réseau de voies intérieures, d'installations complémentaires pour l'entretien d'équipements lourds et de services généraux des installations; (iii) l'amélioration de la route d'accès au CGIDS, l'acquisition et l'entretien de camions pour la collecte et le transport des déchets solides, l'équipement d'appui (conteneurs et similaires), l'aménagement de points de collecte dans les zones périphériques du Cap Haïtien et la construction d'ouvrages relatifs à l'intervention urbaine à Limonade.

Le montant du Programme est de trente-quatre millions huit cent trois mille dollars américains (USD34, 803, 000.00), dont trente-trois million cinq cent trois mille dollars américains (USD33, 503, 000.00) de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), un million trois cent mille dollars américains (1,300,000. 00 USD) de la contrepartie locale.

Dans le but de permettre à l'UTE d'assumer pleinement ses responsabilités dans le cadre du Projet, il a été convenu qu'elle recrute une équipe pour renforcer ses capacités de mise en œuvre. L'UTE lance donc un appel à candidatures pour le poste de Spécialiste en passation de marchés.

C. Objectif de la Mission

Sous la supervision directe du Coordonnateur du Programme et en étroite collaboration avec les chargés de projet, le Spécialiste en passation des marchés, conformément aux dispositions de l'Accord de don, est responsable, entre autres, de la planification des acquisitions, de la mise œuvre des processus d'acquisition, du suivi de la mise en œuvre du

plan de passation des marchés et de la gestion des contrats.

D. Activités de la Mission

En tant que membre à part entière de l'équipe du Programme, le spécialiste en passation de marchés participe à toutes les étapes de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de la clôture des projets.

De façon spécifique, le Spécialiste en Passation de Marchés de l'UTE accomplira les tâches suivantes dans le cadre de sa mission :

1- Programmation

- a. Participer avec l'équipe du Programme à la planification des activités des projets ;
- b. Elaborer et tenir à jour le plan de passation de marchés suivant le modèle convenu avec le bailleur ;
- c. Elaborer et tenir à jour la liste détaillée et chiffrée des acquisitions de biens, travaux et services prévues sur le financement du Programme ;
- d. Alimenter le répertoire de consultants et entreprises de l'UTE au fur et à mesure des manifestations d'intérêts.

2- Préparation des documents d'appel d'offre

- a. Préparer et faire publier les avis généraux, les avis d'appel d'offres, les appels à manifestation d'intérêts et avis de publication de résultats ou d'attribution de contrats conformément aux lois et politiques en vigueur ;
- b. Veiller à une large publicité des avis en les diffusant dans les journaux, sur le site internet de l'UTE et dans les milieux professionnels adéquats ;
- c. Appuyer les processus de convocation et de réception des offres des appels lancés dans le cadre du Programme ;
- d. Veiller à la confidentialité des rapports d'évaluation des offres, vérifier et s'assurer du strict respect des règles, politiques et procédures par les membres des commissions d'évaluation des offres ;
- e. S'assurer de la publication des résultats des processus de sélection et de la transmission des informations nécessaires aux soumissionnaires non retenus ;
- f. Elaborer les listes des marchés signés pour transmission au bailleur et à la CNMP ;
- g. Signaler les pratiques contraires à la bonne gouvernance dans le processus de passation de marché, notamment les cas de fraude et de corruption, de trafics d'influence, de conflits d'intérêt ou de délit d'initié.

- h. Assurer le suivi des contrats transmis à la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances pour soumettre pour être soumis à la signature du Ministre.

3- Exécution des marchés

- a. Veiller à ce que les engagements relatifs aux marchés soient systématiquement communiqués au Spécialiste financier du Programme et à la Direction Administrative et Financière de l'UTE ;
- b. Participer aux commissions de réception des biens, travaux et services et s'assurer que ces biens, travaux et services correspondent aux spécifications des marchés et aux termes de référence des contrats ;
- c. Préparer les rapports trimestriels et annuels sur la situation des marchés.

4- Tenue des archives

- a. Transmettre aux archives les exemplaires signés des contrats et toute la documentation y relative.
- b. Organiser et tenir à jour l'archivage électronique des dossiers de passation de marchés ;
- c. Préparer les documents nécessaires pour les missions d'audit et de revue a posteriori.

5- Assistance et conseil

- a. Conseiller et assister le Coordonnateur du Programme, les Chargés de projet et les autres membres de l'équipe sur toutes les questions liées aux politiques et procédures d'acquisition de biens, de travaux et de services ;
- b. Conseiller les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sur les règles et procédures d'acquisition applicables ;
- c. Veiller au strict respect des dispositions relatives aux acquisitions prévues dans l'Accord de don ;
- d. Exécuter toutes les autres tâches en rapport avec la passation de marchés pour l'atteinte des objectifs du projet ;
- e. Exécuter toutes autres tâches connexes assignées par le Directeur Exécutif de l'UTE.

Le Spécialiste en passation de marchés doit s'abstenir de se mettre en situation de conflit d'intérêt. Il participe aux réunions bimensuelles de suivi et de coordination des spécialistes en passation de marchés.

E. Durée du contrat et critères de performance

La durée de la mission est d'un (1) an. Le contrat pourra être renouvelé si les

performances du Contractuel sont jugées satisfaisantes.

Les performances du Spécialiste en passation de marchés seront mesurées, entre autres, selon les critères suivants :

- La maîtrise et le respect des procédures de passation de marchés applicables ;
- Le degré d'exécution du plan de passation de marchés ;
- Le respect des délais d'exécution du plan de passation de marchés ;
- La qualité des dossiers d'appel d'offres, des demandes de propositions et des contrats élaborés ;
- La qualité de l'archivage des dossiers de passation de marchés ;
- Le respect des délais de soumission et la qualité des rapports trimestriels sur la situation des acquisitions.

F. Lieu d'affectation

Le Contractuel sera basé au siège de l'UTE à Port-au-Prince. Il effectuera dans les aires géographiques du Programme autant de déplacements que nécessaires.

ANNEXE B

PRATIQUES INTERDITES (GN-2350-9)

La Banque exige que tous les emprunteurs (y compris les bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution et les organismes contractants ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent ou participent à une activité financée par la Banque, y compris entre autres, les demandeurs, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service et les concessionnaires (incluant leurs dirigeants, employés et agents, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) respectent les normes d'éthique les plus strictes et qu'ils signalent à la Banque tout acte suspect susceptible de constituer une pratique interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un contrat. Les pratiques interdites comprennent (a) les pratiques de corruption, (b) les pratiques de fraude, (c) les pratiques de coercition, (d) les pratiques de collusion et (e) les pratiques d'obstruction. La Banque a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de pratiques interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d'Intégrité Institutionnelle (BII) de la Banque pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La Banque a également adopté des procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La Banque a également passé des accords avec d'autres Institution Financière Internationale (IFI) prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions respectifs.

- (a) En vertu de la présente politique, la Banque définit, aux fins d'application de la présente disposition, les termes suivants:
 - (i) Une « pratique de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur afin d'influencer indûment les actes d'une autre partie;
 - (ii) Une « pratique de fraude » est un acte ou une omission y compris une distorsion qui sciemment ou par imprudence, induit en erreur ou cherche à induire en erreur une partie afin de se procurer un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation;
 - (iii) Une « pratique de coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer indûment les actes d'une partie;
 - (iv) Une « pratique de collusion » est une entente entre deux parties ou plus visant à atteindre un objectif inapproprié notamment pour influencer indûment les actes d'une autre partie;
 - (v) Une « pratique d'obstruction » consiste à :
 - (aa) délibérément détruire, falsifier, altérer ou dissimuler des preuves importantes pour l'enquête ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs,

dans le but d'empêcher matériellement une enquête du Groupe de la Banque sur les allégations de pratiques de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ou menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer sa connaissance de faits pertinents pour l'enquête ou de poursuivre l'enquête;

(bb) tout acte visant à empêcher significativement l'exercice des droits d'audit et d'inspection de la Banque.

- (b) S'il est déterminé, conformément aux procédures de sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, une entité ou une personne soumissionnant ou participant à une activité financée par la Banque y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution et les organismes contractants (incluant leurs dirigeants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) ont commis une pratique interdite, la Banque peut:
- (i) Ne pas financer une proposition d'attribution d'un marché pour des travaux, des biens et des services connexes financés par la Banque;
 - (ii) Suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque qu'un employé, un agent, ou un représentant de l'emprunteur, un organisme d'exécution ou un l'organisme Contractant a commis une pratique interdite;
 - (iii) Déclarer la passation de marché non-conforme, annuler et/ou accélérer le paiement de la fraction du prêt ou du don alloué à un marché, lorsqu'il est prouvé que le représentant de l'Emprunteur, ou du bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la Banque dès la prise de connaissance de la pratique interdite) dans un délai jugé raisonnable par la Banque;
 - (iv) Prononcer à l'entreprise, l'entité ou la personne une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement;
 - (v) Déclarer qu'une personne, une entité ou une entreprise est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de i) l'attribution ou de la participation a des activités financées par la Banque; et ii) être un sous-consultant, un sous-traitant, un fournisseur ou un prestataire de service désigné¹ d'une entreprise autrement éligible à qui il a été accordé un contrat financé par la Banque;

¹ Un sous-consultant, un sous-traitant, un fournisseur ou un prestataire de services désigné (des noms différents sont utilisés en fonction du document de soumission particulier) est une entité qui a été soit (i) incluse par le soumissionnaire dans son application de pré-qualification ou offre car il apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et vitaux permettant au soumissionnaire de répondre aux exigences de qualification pour l'offre en question ; soit (ii) désignée par l'Emprunteur.

- (vi) Déferer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi;
 - (vii) Imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées dans les circonstances y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la Banque pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus .
- (c) Les dispositions des alinéas 3.1 (b) (i) et (ii) seront également applicables lorsque lesdites parties auront été suspendues d'éligibilité de se voir attribuer d'autres contrats en attente du résultat final d'une procédure de sanction ou autre.
- (d) L'imposition de toute sanction engagée par la Banque en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus sera rendue publique.
- (e) De plus, toute entreprise, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution ou les organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) peuvent faire l'objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la Banque et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion. Aux fins de ce paragraphe, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'un IFI pour répondre aux allégations de pratiques interdites.
- (f) La Banque exige qu'une disposition soit incluse dans les dossiers d'appel d'offre et dans les marchés financés avec un prêt ou un don de la Banque, requérant que les candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de service et concessionnaires autorisent la Banque à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l'exécution du marché ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. En vertu de la présente politique, les candidats les soumissionnaires, les fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de service et concessionnaires devront collaborer pleinement avec la Banque dans son enquête. La Banque exigera également que les contrats financés avec un prêt ou un don de la Banque contiennent une clause demandant aux candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires (i) de conserver tous les documents et registres relatifs au projet financé par la Banque pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question; et (ii) de fournir tout document nécessaire à l'enquête sur les allégations de pratiques interdites et de mettre à la disposition de la Banque, les employés ou agents des candidats, soumissionnaire, fournisseurs et leurs agents,

entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de service ou concessionnaires ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la Banque ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de procéder à l'enquête. Si le candidat, le soumissionnaire, le fournisseur et son agent, l'entrepreneur, le consultant, le personnel, le sous-traitant, le sous-consultant, le prestataire de services ou le concessionnaire ne coopère et/ou ne se conforme pas à la demande de la Banque, à sa seule discrétion, peut prendre toute mesure appropriée contre le candidat, le soumissionnaire, le fournisseur et son agent, l'entrepreneur, le consultant, le personnel, le sous-traitant, le sous-consultant, le prestataire de services ou le concessionnaire.

- (g) La Banque exigera, lorsqu'un emprunteur fournit des biens, des travaux ou des services de conseil directement à partir d'un organisme spécialisé dans le cadre d'un accord entre l'emprunteur et ledit organisme spécialisé, que toutes les dispositions du paragraphe 3.1 concernant les sanctions et les pratiques interdites s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agent, entrepreneurs, consultants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou concessionnaires (y compris leurs dirigeants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) , ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture de biens, travaux ou services autres que des services de conseil en lien avec les activités financées par la Banque. La Banque garde le droit d'exiger de l'emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés devront consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues par la Banque.

En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une entreprise ou une personne suspendue ou exclue par la Banque, celle-ci refusera de financer les dépenses afférentes et prendra les mesures appropriées, le cas échéant.

- (h) Les Soumissionnaires, en présentant une offre, déclarent et garantissent :
- (i) Qu'ils ont lu et compris les pratiques interdites de la Banque et s'engagent à respecter les règles applicables; qu'ils n'ont aucunement enfreint les politiques sur les Pratiques Interdites décrites dans le présent document; qu'ils n'ont pas représenté faussement ni caché aucun fait significatif au cours des processus de passation de marchés ou de négociation contractuelle ou de l'exécution du contrat ;que ni eux ni leurs agents, personnel, sous-contractants, sous-consultants ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires principaux n'ont été déclarés inéligibles par la Banque ou par aucune autre IFI et sujet aux accords que la Banque puisse avoir par rapport au renforcement mutuel de sanctions pour l'attribution de contrats financés par la Banque ou est jugés coupables d'un crime relatif à une ou des pratiques interdites ; qu'aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires principaux n'a été un

administrateur, dirigeant ou actionnaire principal de toute autre société ou entité qui a été déclarée inéligible par la Banque ou par une aucune autre (IFI) et sujet aux accords que la Banque puisse avoir par rapport au renforcement mutuel de sanctions pour l'attribution d'un contrat financé par la Banque ou n'a été jugé coupable d'un crime relatif à un acte de pratique interdite;

- (j) Que la totalité des commissions, frais d'agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ;
- (k) Qu'ils reconnaissent que le non-respect de l'une quelconque de ces garanties constitue une base pour l'imposition de toute(s) mesure(s) décrite(s) à la clause 3.1 (b).

ANNEXE C**ATTESTATION D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE**

Afin de satisfaire les conditions d'ELIGIBILITE et D'INTEGRITE pour la sélection de contractuel(le)s, dans le cadre de projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE:

(1) Je suis citoyen ou résident permanent "*bona fide*" du pays membre suivant de la Banque:
HAITI

(2) Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintiens plus d'un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerais les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

(3) Dans le cas où j'aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l'opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

(4) Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d'intérêt.

(5) Je n'ai aucune relation d'affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l'unité en charge de la sélection, de l'Emprunteur, de l'unité d'exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des Termes de Référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

(6) Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que: (i) je suis en congé sans solde; (ii) je n'ai pas été employé par l'organisme en charge du recrutement, par l'Emprunteur, par l'unité d'exécution ou le bénéficiaire de la Coopération Technique au cours de la période de cinq (5) mois qui précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d'intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique relative à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

(7) Je respecterai les normes d'éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l'auteur d'aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, et je n'ai pas été déclaré inéligible pour participer dans des contrats financés par d'autres Institutions Financières Internationales qui ont passés des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. S'il est déterminé, conformément aux Procédures de Sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de l'exécution du contrat j'ai été l'auteur d'une Pratique Interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes:

Contrat (Insérer la désignation du poste du Contractuel)

- (a) Prononcer une réprimande ;
- (b) Informer l'entité contractante, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), l'organisme d'exécution et l'organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu'elles prennent les mesures appropriées ;
- (c) Rejeter mon recrutement ; et
- (d) Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l'attribution d'un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

IL EST ENTENDU QUE TOUTE INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE QUE J'AI FOURNI EN RELATION AUX CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE INCLUSES DANS CETTE ATTESTATION ET TELLES QUE DEFINIES AUSSI DANS LES POLITIQUES DE LA BANQUE, ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE CE CONTRAT, ET JE N'AURAI ACCES A AUCUNE REMUNERATION OU INDEMNISATION, ET SANS PREJUDICE AUX ACTIONS ET SANCTIONS QUE LA BANQUE POURRA ADOPTER CONFORMEMENT A SES NORMES ET POLITIQUES.

SIGNATURE: _____ NOM:

_____ DATE: _____